

REGLEMENT FINANCIER – 2024/2025

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement non prises en comptes dans les subventions attribuées par la commune.

Elle s'établit en fonction des revenus du foyer.

Vous trouverez votre quotient à l'aide de votre avis d'imposition 2024 (revenus 2023) et du document intitulé « mode de calcul ». Ce quotient est valable pour toute l'année scolaire.

Si votre quotient se situe entre 1 et 5 il faut fournir une copie de votre avis d'imposition. Sans présentation de l'avis d'imposition le quotient 6 sera appliqué d'office.

Quotient	1	2	3	4	5	6	Solidarité
Contribution* + Coopérative	611 € + 21 €	685 € + 21 €	766 € + 21 €	866 € + 21 €	916 € + 21 €	978 € + 21 €	1080 € + 21 €
Revenu de Référence	Moins de 300	Entre 301 et 500	Entre 501 et 700	Entre 701 et 900	Entre 901 et 1100	1100 et +	

Réduction de 20% pour le 3^{ème} enfant et de 50% pour le 4^{ème}. Gratuité pour le 5^{ème}

*Nota : Les conditions sont établies en tenant compte des subventions accordées par les communes. En cas de suppression de celles-ci l'OGEC se réserve la possibilité d'un appel de cotisations complémentaires afin d'assurer l'équilibre financier et le bon fonctionnement de l'établissement.

Sont ajoutés à votre contribution :

- La cotisation aux instances diocésaines 66.15 €
- La cotisation des primaires à l'UGSEL 4.60 €
- La cotisation APEL nationale (par famille) 13.50 €
- La cotisation APEL Saint Pierre 6 €
- L'assurance scolaire et extra-scolaire 5.76€
- Kit fournitures 35 € mater 40,50€ primaires
- Kit élémentaire « anglais » 21.80 €
- Sorties et activités pédagogiques selon les classes

PRESTATIONS PERISCOLAIRES

- Etude / garderie :

48 € / enfant / mois - pour 3 ou 4 jours / semaine

24 € / enfant / mois - pour 1 ou 2 jours **fixes** par semaine.

Est inscrit de fait à la garderie ou à l'étude tout enfant restant à l'école après 16h40.

Garderie occasionnelle **10 €**.

- **Garderie du matin :**

16 € / enfant / mois	pour 4 matins / semaine
12 € / enfant / mois	pour 3 matins fixes / semaine
8 € / enfant / mois	pour 2 matins fixes /semaine
4 € /enfant / mois	pour 1 matin fixe /semaine

Garderie occasionnelle **1,50 €**

- **Restauration scolaire :**

Nombre de repas / semaine	1	2	3	4
Forfait annuel	272 €	544 €	816 €	1088 €

Le choix des jours est fixe pour l'année – tout changement doit être justifié et demandé par écrit.

Ces tarifs sont forfaitisés. Les absences ponctuelles ne sont pas remboursées.

*Cantine occasionnelle : Elle doit être exceptionnelle. Le secrétariat ET l'enseignant doivent en être avertis par écrit : mail secretariat@espversailles.com + mot dans le cahier. Elle est payable d'avance au tarif de **10€** (à remettre au secrétariat). Elle ne peut en aucun cas remplacer une absence à un autre repas passé ou à venir.*

- « **English Club** » Atelier de jeux en anglais : 325€ /an (voir flyer) de la GS au CE2
- **Catéchisme CP et CE1** : Les enfants inscrits devront acheter le livre de l'enfant. voir sur notre site : www.espversailles.net

MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé en septembre 2024. Ne seront pas incluses dans cette contribution les sorties pédagogiques et la sortie de fin d'année que nous sommes dans l'incapacité de programmer à ce jour. Elles seront facturées en mars 2025.

Mode de règlement : Par prélèvement automatique pour l'ensemble des familles le 7 de chaque mois d'octobre 2024 à juillet 2025. En cas de rejet les frais bancaires sont refacturés à la famille.

Pour les nouveaux élèves les frais d'inscription s'élèvent à 60€ par famille.

Pour l'inscription des petits frères et sœurs, des enfants déjà scolarisés, les frais s'élèvent à 30€.

Pour chaque inscription et réinscription des arrhes de 100 € sont à verser qui seront déduits de la contribution annuelle.

Les arrhes ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (mutation, déménagement, redoublement...) sur demande écrite avec justificatif au plus tard le 1er juin 2025.

En cas d'impayés, L'OGEC Saint Pierre intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer lesdites sommes. En outre en cas d'impayés l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

L'OGEC s'autorise à augmenter la contribution des familles (5% maximum) si la commune de Versailles revoit ses forfaits à la baisse.